



ATD Quart Monde Wallonie – Bruxelles a.s.b.l.

## ***Combien de personnes mendient à Bruxelles ?***

**Jean-Pierre Pinet**

Collection « Connaissance et engagement »

Cette publication relève de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur.  
Cette loi précise entre autres que l'auteur "*dispose du droit au respect de son oeuvre lui permettant de s'opposer à toute modification de celle-ci*" et qu'il a "*le droit de s'opposer à toute déformation, mutilation ou autre modification de cette oeuvre ou à toute autre atteinte à la même oeuvre, préjudiciables à son honneur ou à sa réputation.*"  
Elle rappelle que, sauf accord explicite de l'auteur, sont seules autorisées les courtes citations "*effectuées dans un but de critique, de polémique, de revue, d'enseignement, ou dans des travaux scientifiques, conformément aux usages honnêtes de la profession et dans la mesure justifiée par le but poursuivi (...).*"  
*Les citations visées devront faire mention de la source et du nom de l'auteur."*



Publication réalisée avec le soutien de la [Communauté française](#).

Ce document s'adresse au monde associatif, aux citoyens, aux professionnels, à tous ceux qui s'engagent pour le respect de la dignité de chacun et agissent pour que les droits fondamentaux soient effectivement assurés à tous.

**Ce document forme un tout dont chaque élément doit être situé dans son contexte. Ancrée dans la vie, la connaissance bâtie sur l'engagement et l'action est en construction permanente.**

**Le travail présenté a pour premier objectif d'alimenter et de soutenir les engagements des uns et des autres, pour faire progresser les droits de l'homme et la lutte contre la misère et l'exclusion.**

Nous avons fait le choix de diffuser largement ce travail non seulement pour faire connaître l'expérience et la pensée des personnes très pauvres (et de ceux qui s'engagent à leurs côtés) mais aussi pour qu'il soutienne et inspire d'autres démarches de connaissance qui renforcent les projets et les combats menés avec eux et à partir d'eux.

Nous vous proposons de découvrir dans notre collection "**Documents de référence**" quelques textes qui situent clairement les enjeux de telles démarches et leurs exigences pour qu'elles servent réellement les plus pauvres et contribuent effectivement à lutter contre la misère et l'exclusion.

La collection "**Connaissance et engagement**" publie des travaux réalisés par des personnes engagées dans la durée aux côtés des personnes et familles très pauvres.

La collection "**Croisement des savoirs et des pratiques**" publie des travaux construits collectivement à partir d'échanges entre des personnes ayant l'expérience vécue de la pauvreté et de l'exclusion sociale, et des personnes d'autres milieux, en mettant en oeuvre les conditions d'un réel croisement tel que décrit dans la « Charte du croisement des savoirs et des pratiques avec des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale »

La collection "**Nous d'un peuple**" publie des interventions construites collectivement par des personnes ayant l'expérience vécue de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Elles ont été conçues pour engager un échange entre personnes de différents milieux, mais toujours avec des personnes en situation de pauvreté.

La collection "**Regards croisés**" confronte les points de vue de différents acteurs sur une même question, y compris celui de personnes vivant la pauvreté

## Sommaire

Résumé.....	4
Introduction.....	5
Perspective.....	5
Perception actuelle de la mendicité dans la région Bruxelloise.....	7
« La mendicité ne laisse personne indifférent ».....	7
Recherche relative au développement d'une réponse sociale à la question de la mendicité des enfants en Belgique.....	9
Recherche-pilote sur la sensibilisation des autorités publiques à la Communauté Rrom et sur l'intégration scolaire des enfants Roms.....	11
Recherche d'une réponse sociale à la mendicité des mineurs.....	11
La mendicité interrogée.....	12
Conclusions.....	14

## Résumé

La mendicité a été « abolie » (comme délit) en 1993 en Belgique. Depuis, il n'existe donc plus de « chiffres officiels » des mendiants : ceux-ci provenaient des statistiques de police, c'est-à-dire très précisément des infractions constatées.

Diverses études réalisées depuis mettent l'accent sur « les Rroms », c'est-à-dire ces citoyens européens, issus du peuple Rrom, venus principalement de l'ex-Yougoslavie, de Roumanie et de Bulgarie pour des raisons économiques, surtout après la chute du mur de Berlin. Ces coups de projecteur déforment la réalité et contribuent à véhiculer des rumeurs.

Une analyse critique de ces études montre que, si elles permettent de progresser un peu sur le plan qualitatif, en revanche elles sont fort criticables sur le plan quantitatif et ne permettent pas de connaître exactement combien de personnes mendient à Bruxelles.

## Introduction.

La mendicité – les récents remous créés par la STIB nous l'ont rappelé – est un sujet sensible. Elle concerne des personnes en situation de grande précarité... mais elle représente aussi un point sensible de l'imaginaire urbain.

Plusieurs études ont été réalisées entre 1993 – date de l'abolition du délit de mendicité – et nos jours sur la région bruxelloise. Les chiffres globaux que présentent ces études nous semblaient fortement sujets à critique. Ce que nous avons fait dans les pages qui suivent.

## Perspective.

Aborder la mendicité, c'est aborder une pratique qui existe depuis très longtemps mais aussi une question très ancienne posée à nos sociétés. Longtemps, la mendicité représentait, pour ceux qui la vivaient et pour ceux qui en parlaient, l'extrême de la pauvreté<sup>1</sup>. L'histoire<sup>2</sup> en a gardé de nombreuses traces.

Du point de vue de « la société » en général ou des pouvoirs en particulier, on peut dire que la mendicité a été traitée de plusieurs manières au cours des siècles : la tolérance, la répression ou l'aide sociale<sup>3</sup>. La répression ira jusqu'à l'enfermement (du XVI<sup>ème</sup> au début du XX<sup>ème</sup> siècle) par exemple dans des « workhouse » (maisons de travail comme la Rasphuis de Gent<sup>4</sup>) ou des dépôts de mendicité<sup>5</sup>, l'envoi au bagne ou aux galères. L'aide sociale, précédée par la bienfaisance et la philanthropie, commença à prendre forme au XIX<sup>ème</sup> siècle, dans l'Allemagne de Bismarck sous la forme de garanties de ressources<sup>6</sup>.

Il est vrai que plus le mercantilisme, le capitalisme et le libéralisme se développent dans la société, plus l'idée que le pauvre (et donc aussi le mendiant) est dangereux prend force : il représente pour ces idéologies leur reflet inverse<sup>7</sup>, à tel point que le philanthrope Charles Booth écrira ce que l'on traduit souvent en français par : « *Les riches ont tiré un rideau sur les pauvres, et sur ce rideau, ils ont peint des monstres*<sup>8</sup> ». 'Mendiant' et 'vagabond' sont

---

<sup>1</sup>André GUESLIN, Gens pauvres, pauvres gens dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle, Collection historique, Paris, Aubier, 1998, 314 p. cité par : « La mendicité ne laisse personne indifférent », Revue de l'Observatoire, Dossier n° 25, 1999

<sup>2</sup>Par exemple : Michel Mollat, Les pauvres au Moyen Age, Paris, Hachette, 1978 – Bronislaw Geremek.- La Potence ou la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen-Age à nos jours, Paris, Nrf/Gallimard, 1987

<sup>3</sup>Voir l'article de Jacques Fierens, Les chasse-coquins. Mendicité et répression, JDJ, n° 291, janvier 2010.

<sup>4</sup>Het Rasphuis in de Belgische stad Gent was een correctiehuis voor bedelaars, werklozen en landlopers langs de Coupure. Deze modelinstelling werd in 1773 gebouwd op initiatief van Maria Theresia van Oostenrijk volgens plannen van de Gentse bouwmeester Malfeson (...) In 1935 werd de gevangenis gesloten. In 1937 werd het gebouw afgebroken om plaats te maken voor de Landbouwhogeschool. [http://nl.wikipedia.org/wiki/Rasphuis\\_\(Gent\)](http://nl.wikipedia.org/wiki/Rasphuis_(Gent))

<sup>5</sup>L'origine des dépôts de mendicité remonte au décret impérial du 5 juillet 1808, qui prescrivit la création d'un semblable établissement dans chaque département. A la chute de l'Empire français en 1814, seuls la Cambre, Mons et Namur avaient été ouverts en Belgique. Sous le régime hollandais, vagabonds et mendiants furent aussi envoyés dans les établissements de Merxplas-Ryckevorsel et Wortel. <http://home.scarlet.be/gallez.nic/Publications/DepotMendicite.htm>

<sup>6</sup>[http://fr.wikipedia.org/wiki/S%C3%A9curit%C3%A9\\_sociale](http://fr.wikipedia.org/wiki/S%C3%A9curit%C3%A9_sociale)

<sup>7</sup>Le concept de « classes dangereuses » mis en évidence par Louis Chevalier, « Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », Paris, Puf, 1958 est réapparu en France dans les années 2000 à propos des jeunes de banlieue : Pierre Tevanian, « La construction des classes dangereuses, Analyse du discours dominant sur la violence et l'insécurité en "banlieue", Octobre 2002 <http://lmsi.net/spip.php?article77> Sur le plan politique, il garde d'ailleurs un usage semblable de support des discours populistes, radicaux ou extrémistes. Voir aussi Jean-Claude Milner, Libertés. Le retour des " classes dangereuses ", L'Humanité, 13 janvier 2004, [http://www.humanite.fr/2004-01-13\\_Societe\\_Libertes-Le-retour-des-classes-dangereuses-Par-Jean-Claude-Milner](http://www.humanite.fr/2004-01-13_Societe_Libertes-Le-retour-des-classes-dangereuses-Par-Jean-Claude-Milner)

<sup>8</sup>Charles Booth, Life and Labour of the People in London, 3rd ed., (1902-3). 17 vols. « *East London lay hidden from view behind a curtain on which were painted terrible pictures – starving children, suffering women, overworked men ; horrors of drunkenness and vice ; monsters and demons of inhumanity ; giants of disease and despair* ».

souvent associés et confondus<sup>9</sup>. S'y mêlent également très fréquemment les images des « dangereux étrangers » : migrants, bateleurs, nomades... Criminalisées, psychiatisées, les personnes sans ressources, vivant sans-abri, sont exclues pendant des siècles.

Du point de vue des personnes qui mendient, comme nous le verrons plus loin, la façon de voir la mendicité n'était pas du tout la même. Pour 'retourner' le titre de l'ouvrage de Br. Geremeck, pendant des siècles les plus pauvres n'avaient guère de choix qu'entre « *la potence et la pitié* » de ceux à qui ils s'adressaient. Comme le disent encore aujourd'hui de nombreuses personnes : quand on est exclu, à la rue, sans ressources et sans aides, les choix sont limités ; il y a les petits boulots, quand on en trouve, la prostitution, les vols, les trafics et la mendicité. Ceux qui fréquentent des personnes vivant dans la rue entendent souvent une phrase comme « *je mendie parce que je ne veux pas voler* ».

Au moment de la Révolution Française, il se trouve des personnes, avec les Cahiers du Quatrième Ordre<sup>10</sup>, pour faire valoir des voix exclues des débats : celles « *des pauvres journaliers, des infirmes, des indigens...* » Mais ce point de vue restera longtemps étouffé<sup>11</sup>. Lors de la Révolution Industrielle, ce n'est pas la voix mais la « masse » du sous-prolétariat qui marquera les esprits<sup>12</sup>. Ces voix réapparaîtront fortement, dans une dimension citoyenne, lors du Rapport Général sur la Pauvreté<sup>13</sup> (1994) auquel ont participé de nombreuses personnes très pauvres, regroupées dans des associations « où les pauvres prennent la parole ».

A la fin du XX<sup>ème</sup> siècle seulement, plusieurs pays, dont la Belgique, changent d'attitude. « *Il a fallu attendre la loi du 12 janvier 1993 contenant un programme d'urgence pour une société plus solidaire pour que soient abrogés, d'une part, les articles du Code pénal incriminant la mendicité dite qualifiée et, d'autre part, la loi du 27 novembre 1891 pour la répression du vagabondage et de la mendicité.*<sup>14</sup> » Cette nouvelle loi « *supprime [donc] la loi sur le vagabondage et la mendicité, qui datait du siècle précédent, et prévoit une série de mesures pour éviter que des gens se retrouvent sans-abri. C'est ainsi que le CPAS de la commune dans laquelle se trouve la personne sans-abri doit notamment accorder l'aide d'urgence nécessaire. Il doit également aider les sans-abri à leur sortie de prison, d'un asile ou d'un centre d'accueil. Dans ce cas, le CPAS compétent est celui de la commune où le sans-abri résidait au moment de son internement. Lorsqu'il quitte l'une de ces institutions, ce dernier a droit à un double minimex pendant un mois afin de faciliter sa réinsertion. Enfin, la loi confère également aux bourgmestres le droit de réquisitionner des immeubles abandonnés afin d'y héberger des personnes sans-abri.*<sup>15</sup> »

<sup>9</sup>Les « *mendiants d'habitude* » doivent être assimilés aux vagabonds « *car c'est cette habitude de la mendicité qui les place sur la même ligne que les vagabonds et les rends aussi dangereux que ces derniers* ». (articles 342 à 347 du Code pénal de 1867, cités par J. Fierens, o.c.

<sup>10</sup>M. Dufourny de Villiers, *Cahiers du quatrième ordre celui des pauvres journaliers, des Infirmes, des Indigens...* ([Paris], 25 avril, 1789). <http://humanities.uchicago.edu/images/cahier/contents.html>

<sup>11</sup>Michèle Grenot, « Dufourny ou le combat pour l'accès des plus pauvres (le Quatrième Ordre) à la citoyenneté. Quel héritage pour aujourd'hui ? » [http://www.joseph-wresinski.org/IMG/pdf/C1\\_Michele\\_Grenot.pdf](http://www.joseph-wresinski.org/IMG/pdf/C1_Michele_Grenot.pdf)

<sup>12</sup>Félix-Paul Codaccioni, « *Approches de l'histoire du sous-prolétariat lillois à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et au début du XX<sup>ème</sup> siècle* », in Dossiers et documents de la Revue Quart Monde, n° 1 intitulé Le Quart Monde partenaire de l'histoire, 1988, pp.29-60

<sup>13</sup>[http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/Files/FR/PUB\\_0665\\_Rapport\\_general\\_pauvrete.pdf](http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/Files/FR/PUB_0665_Rapport_general_pauvrete.pdf)

<sup>14</sup>Sénat de Belgique, 2 septembre 2005, <http://www.senate.be/www/?Mlval=publications/viewPubDoc&TID=50344853&LANG=fr>

<sup>15</sup>Rapport Général sur la Pauvreté (RGP), 1994, section habitat, p. 218.

Une loi ambitieuse dont malheureusement la mise en oeuvre laisse à désirer, tant il est vrai que, face à la mendicité, de nombreux acteurs ont difficile de s'extirper de la seule répression<sup>16</sup>.

### **Perception actuelle de la mendicité dans la région Bruxelloise.**

Les textes qui précèdent (loi de 1993 et RGP) nous entraînent à souligner deux points :

- l'abolition de la répression de la mendicité en 1993 a eu pour effet concret que l'État n'a plus établi de 'comptage' des mendiants, ou, au moins des infractions constatées au niveau de la mendicité. Il n'y a donc plus, depuis 1993 de statistiques officielles<sup>17</sup> sur la mendicité.
- Dans les textes, comme dans les esprits, un lien est souvent fait entre « mendicité », « vagabondage » et « sans-abri ». Or il s'agit là de réalités qui ne se recouvrent pas complètement. Certaines personnes mendient et ont un toit, un abri, même s'il ne s'agit pas de logement reconnu (caravane, abri de fortune,...) ; D'autres personnes, sans-abri, ont un emploi<sup>18</sup>. D'autres encore choisissent de 'faire la route' mais sont assimilées à des vagabonds ou des sans-abri...

Nous avons recherché des études publiées<sup>19</sup> ces dernières années concernant la mendicité à Bruxelles.

- Dossier de la revue L'Observatoire : « La mendicité ne laisse personne indifférent » (dossier n° 25, 1999 – version CD)
- « Recherche relative au développement d'une réponse sociale à la question de la mendicité des enfants en Belgique » (CODE, Catherine Joppart – 2003)
- « Recherche-pilote sur la sensibilisation des autorités publiques à la Communauté Rom et sur l'intégration scolaire des enfants Roms » (CODE, Sarah Carpentier - Février-Juillet 2004)
- « Recherche d'une réponse sociale à la mendicité des mineurs » (CODE, Frédérique Van Houcke - 2005)
- « La mendicité interrogée » (FRB, Ann Clé et Stef Adiaenssens – 2007)

#### **« La mendicité ne laisse personne indifférent »**

La revue de l'Observatoire ne donne pas de chiffres de la mendicité. Par contre, elle 'discute', en tenant compte de visions différentes non seulement la définition de la

---

<sup>16</sup>J. Fierens souligne, dans l'article cité ci-dessus, le retour rapide à la répression après la loi de 1993. Un rapport (février 2010) du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe met l'accent sur la criminalisation des migrations : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1579823&Site=CommDH> « La criminalisation des migrations en Europe : quelles incidences pour les droits de l'homme ? »

<sup>17</sup>En 2004, la réponse à une question parlementaire de F.-X. de Donnée affirmait : « La mendicité n'est plus un délit depuis 1993. En conséquence, il n'existe pas de chiffres policiers sur la mendicité ». Par voie de conséquences, on ignore leur nationalité. (Cfr. question parlementaire n°171 de M. François-Xavier de Donnée du 6 février 2004, Réponse n° [QRVA 51 027 du 05 avril 2004](#), n° 3.) En outre, dans le contexte actuel (2010) en France, en Italie et en Allemagne d'expulsion de Roms des territoires concernés, l'existence ou la mise en oeuvre de statistiques ethniques a été contextée...

<sup>18</sup>Plusieurs situations d'employés communaux sous-payés de la Ville de Paris ne pouvant avoir accès à un logement ont été publiés dans les journaux. Des situations de personnes ayant un emploi mais ne pouvant se loger existent en Belgique.

<sup>19</sup>Le Service de lutte contre la pauvreté, le Centre de Documentation et de Coordination Sociales et l'Observatoire de la Santé et du social à Bruxelles ont confirmé qu'il s'agissait là de l'ensemble des enquêtes sur la mendicité recensées à leurs yeux.

mendicité, mais aussi sa réalité et son traitement. Avec les différents auteurs, praticiens sociaux, on peut en arriver à la conclusion – très probablement encore valable aujourd'hui – que « *les mendiants ne constituent pas un groupe homogène, mais qu'ils ont individuellement leurs caractéristiques propres. Ils peuvent être sans-abri ou disposer d'un logement, sans ressources, minimexés, chômeurs ou personnes à petit revenu, belges ou étrangers, jeunes ou âgés...* »<sup>20</sup> Les « Tsiganes<sup>21</sup> », présents en Belgique depuis le XV<sup>ème</sup> siècle<sup>22</sup>, marqués par plusieurs périodes géographiques et venus s'installer à des époques différentes, ont diverses attitudes vis-à-vis de la mendicité. Ce sont surtout ceux qui n'ont ni accès au travail reconnu, ni à l'aide sociale qui « *acculés à cette dernière extrémité ne s'y résolvent que dans l'espoir d'échapper à une précarité inimaginable et sans lendemain*<sup>23</sup> ».

Comment va-t-on passer de cette vision hétérogène, présentant une grande diversité à une présentation de la réalité où les Roms occupent la place centrale ?

L'introduction à la publication de Frédérique Van Houcke de 2005 en donne les clés : « *la mendicité des mineurs est un phénomène relativement nouveau puisqu'il est apparu au début des années 1990*<sup>24</sup> et surtout, un phénomène qui interpelle fortement l'opinion publique. Une interpellation citoyenne a été le point de départ d'une recherche réalisée en 2003 par Catherine Joppart pour la CODE qui portait sur la recherche d'une réponse sociale à la mendicité des mineurs. En 2004, une recherche-action réalisée par Sarah Carpentier a poursuivi la première recherche et a eu pour objet la sensibilisation des autorités publiques à la Communauté Rrom et sur l'intégration scolaire des enfants Rroms.

*L'objectif du présent article, qui s'inspire de ces deux recherches<sup>25</sup> et en propose une synthèse, est d'apporter une meilleure information sur ce sujet qui véhicule beaucoup de préjugés<sup>26</sup> : Qui sont les mineurs qui mendient à Bruxelles ? »*

L'introduction de la recherche « *Pour une réponse adaptée...* »<sup>24</sup>, menée à Liège conjointement par Alain Reyniers, Anne Cornet et Nicole Goubille, nous donne des indications très intéressantes : « *Au cours de ces dernières années, de nombreux 'enfants et adolescents du voyage' ayant commis des délits sur le territoire de la communauté française ont été interpellés par les autorités judiciaires. Celles-ci ont, à leur égard, pris des mesures répressives plus ou moins lourdes, allant quelques fois jusqu'à l'incarcération des mineurs. (...) Cependant, si des mesures d'une telle sévérité ont été*

<sup>20</sup>Mendicité et statistiques : une équation insoluble ?, in : « La mendicité ne laisse personne indifférent », Revue de l'Observatoire, n° 25, 1999, p. 34

<sup>21</sup>Voir l'article d'Alain Reyniers dans cette Revue : « la mendicité des Tsiganes. Phénomène culturel ou symptôme d'une existence marginale » (o.c., pp 41-43) ; nous utilisons ici le terme « tzigane » qu'utilise Alain Reyniers, malgré la connotation négative que lui conféra la guerre de 1940-1945, et bien que nous préférons le terme « Rrom », proposé par certaines organisations de ce peuple.

<sup>22</sup>Les Rroms, entre reconnaissance et exclusion. Essai de synthèse sur la situation des Rroms en Belgique, Analyse ATD Quart Monde, 2009

<sup>23</sup>Alain Reyniers, La mendicité des Tsiganes, o.c., p. 43. Voir aussi : *Manifeste des Rroms de Bruxelles sur la mendicité avec des enfants* [http://www.foyer.be/IMG/pdf/Website\\_Link\\_Manifeste\\_Roms.pdf](http://www.foyer.be/IMG/pdf/Website_Link_Manifeste_Roms.pdf)

<sup>24</sup>Voir recherche-action de A. CORNET, Pour une réponse adaptée à la problématique posée par le transit des enfants des gens du voyage dans la région liégeoise, Service de protection judiciaire, Centre liégeois d'aide aux jeunes, Liège 1992.

<sup>25</sup>C. JOPPART, Recherche relative au développement d'une réponse sociale à la question de la mendicité des enfants en Belgique, CODE, 2003 et S. CARPENTIER, Recherche-pilote sur la sensibilisation des autorités publiques à la Communauté Rrom et sur l'intégration scolaire des enfants Rroms, CODE, Février-juillet 2004, Bruxelles, téléchargeables sur [www.lacode.be](http://www.lacode.be) dans la rubrique Dossiers.

<sup>26</sup>En 2004, des cours ont été donnés à l'École de police dans cet objectif et des contacts sont en cours avec la Direction de la formation de la Police fédérale pour intégrer de manière structurelle un module de sensibilisation dans la formation des policiers.



*prises, c'est que les réponses institutionnelles classiques ne suffisaient pas à contrecarrer la délinquance tzigane dans la mesure où les mineurs auteurs de faits qualifiés « infractions » s'échappaient très vite des Centres de placement auxquels ils étaient confiés, avec l'approbation, explicite ou non, de leur famille. (...) Devant cette situation inquiétante, il est apparu que le secteur de l'Aide à la Jeunesse ne disposait ni d'outils d'analyse pertinents, ni des moyens structurels suffisants pour apporter des réponses adéquates à cette problématique particulière<sup>27</sup>. » De là est né un groupe de travail et un projet d'enquête.*

Le point de départ est donc une inquiétude d'instances judiciaires (Parquet, police judiciaire, tribunal de la Jeunesse) de Liège qui voient une recrudescence d'infractions et délits commis par des « tziganes » sur leur territoire. L'étude des statistiques (pp. 72 à 81) apporte plusieurs leçons :

- de très nombreux jeunes utilisent des surnoms, faux patronymes ou prénoms... ce qui réduit de 259 à 195 les individus à qui attribuer des infractions.
- sur ces 195 jeunes, 188 sont de nationalité yougoslave. Il s'agit en réalité d'un clan (famille élargie) qui, effectivement pose problème. D'autant plus qu'un « français » et une « italienne » appartiennent à ce même clan mais ont obtenu précédemment ces nationalités.
- les 195 dossiers ouverts entre 1985 et 1993 (soit 8 ans) se décomposent en :
  - contrôles d'identité (voie publique + campement) : 54
  - Présomption, tentative ou vol avéré : 136
  - Voyageur sans titre de transport : 1
  - autre : 4

Il nous apparaît donc particulièrement abusif de considérer la mendicité des mineurs comme un phénomène nouveau des années 1990<sup>28</sup> **et** de l'attribuer à des « tziganes » dans le cadre de l'étude citée, d'autant plus qu'Anne Cornet précise : « *la mendicité apparente dans les zones urbaines ne représente en fait que 5 % des premiers éléments motivant l'ouverture d'un dossier*<sup>29</sup> ». Elle était bien placée à l'époque, comme déléguée aux Services de Protection de la Jeunesse, et a confirmé cette analyse dans une interview qu'elle nous a accordé le 9 février 2010.

### ***Recherche relative au développement d'une réponse sociale à la question de la mendicité des enfants en Belgique***

Néanmoins la rumeur est tenace et s'installe : « *Ce phénomène est apparu au début des années 1990. Aujourd'hui, il poursuit sa croissance, accompagné de nouvelles formes de mendicité : des mineurs qui mendient seuls ou en groupe, des handicapés et de jeunes enfants assoupis sur les genoux de leur mère qui sollicitent la générosité des passants. On ne possède pas d'informations précises sur ce phénomène, mais **beaucoup de bruits circulent***<sup>30</sup>. Il semblerait qu'il s'agisse de Tziganes, que cette mendicité est organisée, que des familles utilisent leurs enfants, que des handicapés sont victimes de la traite des

<sup>27</sup>« Pour une réponse adaptée à la problématique posé par le transit des enfants des gens du voyage dans la région liégeoise », o. c. p 5

<sup>28</sup>La mendicité des enfants – au sens strict du terme, y compris quand on va régulièrement demander de l'argent ou de la nourriture aux voisins pour subvenir aux besoins de la famille - existe depuis bien avant le Moyen-Age et connut une recrudescence lors de la Révolution Industrielle, en même temps que la grande pauvreté et le travail des enfants... Voir les nombreux écrits sur les enfants entre le XVIIe et le XIXe siècle... comme : Jean Sandrin, *Enfants trouvés, enfants ouvriers*, 17e-19e siècles, ed. Aubier Montaigne, Paris, 1982.

<sup>29</sup>« Pour une réponse adaptée... », o.c., p. 80

<sup>30</sup>C'est nous qui soulignons : c'est bien là le propre d'une rumeur.

*êtres humains ou que des mères droguent leurs enfants pour qu'ils dorment toute la journée<sup>31</sup>. »*

Notons que cette étude, comme la suivante, se centre sur les enfants mendiant et ne prend pas en compte les adultes. D'autre part, elle vise la mendicité sur la voie publique et non la mendicité « de voisinage » où un enfant va quémander pour sa famille chez les voisins du pain, des pâtes voire de l'argent.

Alors que la Revue de l'Observatoire avait une définition assez stricte de la mendicité (« *l'action de demander pour soi-même l'aumône, en espèce ou en nature, sans contrepartie ou une contrepartie insignifiante par rapport au montant de l'aumône sollicitée, en offrant un tableau aux connotations miséreuses, dans le but de subvenir à ses besoins quotidiens<sup>32</sup>* »), cette étude-ci utilise une définition large (« *Toute activité qui fait appel à la générosité des passants. Cette pratique inclut la demande d'argent, la vente de fleurs, la signature de pétitions et la pratique d'un instrument de musique<sup>33</sup>* ») et dans le cours du texte s'adjoignent divers petits travaux comme le lavage de vitres aux feux rouges,...)<sup>34</sup>.

L'auteure reconnaît cependant qu'elle n'a pu quantifier le phénomène : « *Il nous a été impossible de quantifier le phénomène de la mendicité des mineurs. Car à l'heure actuelle, il ne fait pas l'objet d'une attention particulière et d'un relevé statistique systématique, y compris au sein des forces de l'ordre<sup>35</sup>* ». Elle ajoute que, parmi les 5 hypothèses de groupes de mineurs d'âge pouvant mendier (4 groupes d'étrangers et un de belges), le groupe belge n'a pu être étudié : « *Nos recherches ne sont pas venues confirmer l'existence de mineurs de nationalité belge en situation de mendicité<sup>36</sup>*. »

Dès lors, l'étude s'oriente vers un groupe particulier, lui-même mis en évidence par des acteurs de terrain dont la Police fédérale : « *Presque tous les cas observés dans le cadre de cette recherche sont des mineurs et des familles d'origine Rrom. Et c'est la raison pour laquelle nous nous attarderons sur ce groupe social en particulier<sup>37</sup>*. »

Les seules données concernant la mendicité des mineurs citées dans cette étude concernent **10 dossiers** de MENA (Mineurs étrangers non accompagnés) cités par le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides. Tous les autres témoignages cités (articles de journaux, témoignages de l'Office des étrangers,...) concernent des faits cités à titre d'exemple, mais non exempts de jugements de valeur ou, pour le moins de biais d'interprétation. Il est vrai que le délai imparti pour cette étude 15 janvier / 15 juillet où il fallait mener à la fois le recueil des données, la documentation du sujet et diverses concertations était pour le moins court...

---

<sup>31</sup>Catherine Joppart, Recherche relative au développement d'une réponse sociale à la question de la mendicité des enfants en Belgique, CODE, 2003, p. 6

<sup>32</sup>Essai de définition, Revue de l'Observatoire, o.c., p. 21

<sup>33</sup>« Recherche relative... », o.c., p. 12

<sup>34</sup>Cette définition large vaut ce que valent toutes les définitions. elle ne prend cependant pas en compte la perception des acteurs eux-mêmes, qui est très différente (pour eux et les personnes à qui ils demandent) selon qu'ils tendent la main ou qu'ils cherchent à « se rendre utiles » par la vente de quelque chose, les services ou la musique.

<sup>35</sup>Ibidem, p. 11

<sup>36</sup>Ibidem, p. 13

<sup>37</sup>Ibidem, p. 15

## ***Recherche-pilote sur la sensibilisation des autorités publiques à la Communauté Rrom et sur l'intégration scolaire des enfants Roms***

Si la précédente recherche était adossée à une « réponse sociale » à fournir à un phénomène et à une négociation entre cabinets ministériels, experts et représentants associatifs, celle-ci l'est à une formation (module de sensibilisation de la police) et à l'action de diverses associations dans le domaine de la scolarisation. Ces adossements, s'ils ne constituent pas un problème, n'en sont pas moins, d'un point de vue de rigueur scientifique « le contexte » dans lequel se déroule la recherche, qui en général, la limite et l'oriente.

Dans cette recherche, ce qui précédemment était une question devient ici une affirmation : « *La recherche indique que les enfants qui mendient en Belgique sont pour la plupart des enfants accompagnés de leurs parents ou de leur famille au sens large, originaires des pays d'Europe centrale et orientale et d'origine Rom*<sup>38</sup> » Et l'auteure souligne fort opportunément que les pouvoirs publics mettent en oeuvre des mesures répressives qui, faute de pouvoir s'appuyer sur la pénalisation de la mendicité, abolie en 1993, se font sur les législations concernant le trafic des êtres humains de 2004.

Cette recherche (dont le délai de réalisation est très court : 5 mois) s'attache donc à étudier (et faire connaître) la situation de familles Roms et ce qui est relatif à la mendicité à laquelle sont liés leurs enfants. Les chiffres donnés visent à situer le nombre de Roms issus de la 3<sup>ème</sup> vague de migration en Belgique, à situer leurs nationalités et quelques chiffres illustrent leurs conditions de vie... mais, et c'est essentiel pour notre propos, **cette étude ne situe en rien le nombre de personnes Roms (adultes) mendiant dans l'ensemble des personnes pratiquant la mendicité à Bruxelles**. Au contraire, elle considère comme point de départ l'affirmation reprise ci-dessus, attribuée à l'étude de 2003 et qui concerne, nous insistons, les enfants mendiant sur la voie publique. Elle démonte cependant l'idée de réseaux « criminels » de traite des êtres humains, citant à l'appui une recherche (non publiée<sup>39</sup> ?) « *réalisée par la police fédérale des Chemins de fer [qui] confirme notre propos. Ainsi, elle a dressé le constat de l'absence de lien entre les personnes qui mendient et les personnes qui ont commis des faits criminels. Ce seraient des milieux différents.* »

### ***Recherche d'une réponse sociale à la mendicité des mineurs***

Un article, écrit dans le cadre de la CODE, conclut ce cycle de recherches, toujours en ce qui concerne les mineurs : « *L'objectif du présent article, qui s'inspire de ces deux recherches et en propose une synthèse, est d'apporter une meilleure information sur ce sujet qui véhicule beaucoup de préjugés : Qui sont les mineurs qui mendient à Bruxelles ? D'où viennent-ils ? Pourquoi sont-ils dans la rue ?*<sup>40</sup> »

Cet article reprend en effet les éléments cités plus haut : « *D'après les informations recueillies lors des deux recherches menées par la CODE auprès des autorités compétentes et des associations de terrain, les mineurs qui mendient en Communauté française et en Région de Bruxelles-Capitale sont pour la plupart des mineurs étrangers*

<sup>38</sup>Sarah Carpentier, Frédérique Van Houcke, Recherche-pilote sur la sensibilisation des autorités publiques à la Communauté Rom et sur l'intégration scolaire des enfants Roms, CODE, Bruxelles, Février-Juillet 2004, p. 13

<sup>39</sup>La référence sub-paginale de cette recherche dit : « Rapporté par la police fédérale des Chemins de fer de Bruxelles-Midi lors d'une réunion du 9 juin 2004 avec plusieurs policiers. » (p. 39)

<sup>40</sup>Frédérique Van Houcke, Recherche d'une réponse sociale à la mendicité des mineurs, Bruxelles, CODE, 2005, p. 1

*accompagnés de leurs parents ou de membres de leur famille au sens large, originaires des Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO) et d'origine Rom. Quelques mineurs étrangers non accompagnés originaires des mêmes pays sont également concernés, mais ils représentent une minorité de cas<sup>41</sup>. » Il n'est présenté aucun chiffre concernant la mendicité – ni des enfants, ni des adultes – si ce n'est le cas de 3 mineurs bulgares en 2004 et d'1 mineur roumain en 2003 où il y avait suspicion de trafic d'êtres humains<sup>42</sup>.*

Même si, sur le plan des analyses, ce cycle de recherche est fort intéressant, il n'en demeure pas moins vrai qu'il repose sur des bases statistiques excessivement faibles, qui rendent peu compte de la réalité.

### ***La mendicité interrogée***

*Cette étude de l'UCL et de l'EHSAL repose « sur 230 interviews structurées de mendiants, 38 interviews approfondies de personnes toujours issues de la population mendicante et d'une vingtaine d'interviews de figures-clefs de la police, de l'aide sociale et de la justice<sup>43</sup>. »*

*Ces interviews ont été recueillies de la façon suivante : « Pour avoir une vision du nombre de mendiants, nous avons organisé deux vagues d'interviews : une première en automne 2005 et une seconde au printemps 2006. Chaque lieu potentiel <sup>44</sup> a été visité trois fois, à différents moments de la journée et à des jours différents. Pour chaque vague d'interviews, plus de 150 mendiants ont été identifiés. Nous présumons donc qu'il s'agit d'une approximation du nombre moyen de mendiants. La composition de la population mendicante n'est pas stable. Il y a beaucoup d'allées et venues. Durant les deux vagues d'interviews, nous avons identifié 265 mendiants différents<sup>45</sup>. »*

Cette méthode d'obtention des données nous semble, du point de vue de la rigueur scientifique, quelque peu critiquable. En effet, le premier biais est celui de la formation des « utilisateurs de l'espace public ». Dans la mesure où les « mendiants Roms » sont très présents dans les discours (on l'a vu avec les études précédentes), les « utilisateurs de l'espace public » ne voient-ils pas ce qu'ils veulent voir ? Ils cherchent des mendiants Roms et les trouvent... Le deuxième biais est celui du temps : rencontrer des personnes à deux périodes différentes, des jours différents, à des moments différents de la journée, est-ce une garantie suffisante pour être exhaustif ? Surtout lorsque l'on sait à quel point la vie, les rafles, des circonstances diverses rendent le nombre de ces personnes très variables et lorsqu'on sait aussi à quel point ces personnes sont parfois contraintes de bouger (disputes, violences, rafles,...). Et le « temps », c'est aussi « le temps qu'il fait ». Or, une activité comme la mendicité varie en fonction des périodes de l'année et du temps qu'il fait : les personnes ne se tiennent pas dans les mêmes lieux, voire même bougent d'une ville à l'autre... Enfin, on peut s'étonner que, même dans le résumé de l'étude, on ne présente pas de définition de la mendicité (qui, on l'a vu peut être très large), laquelle influence, évidemment, les résultats obtenus.

---

<sup>41</sup>o.c., page 2

<sup>42</sup>o.c., page 7

<sup>43</sup>Ann Clé et Stef Adiaenssens, La mendicité interrogée (résumé), Bruxelles, FRB, 2007, page 2

<sup>44</sup>Sur base de trois sources, un inventaire a été dressé qui sert de base pour le travail de terrain. 1. Les utilisateurs réguliers de l'espace public bruxellois (étudiants, navetteurs, travailleurs de rue, habitants...) ont enregistré pendant une période déterminée les endroits où ils avaient remarqué des mendiants ; 2. les agents de quartiers de différentes zones de police ont confronté nos listes avec les endroits de mendicité connus, 3. Nous y avons inclus le réseau de métro, les supermarchés et les marchés. Au total, l'inventaire comptait 255 lieux de mendicité potentiels.

<sup>45</sup>La mendicité interrogée, p. 5

D'autres études ont concerné les sans-abri. Les deux groupes ne se recouvrent pas totalement : on peut être sans-abri et mendier, mais on peut aussi avoir d'autres ressources (travail, allocations)... qui toutefois ne permettent pas de trouver un toit. On peut aussi avoir des ressources (souvent trop maigres) et mendier, sans pour autant être sans-abri... La réalité est très complexe. Il est cependant intéressant de mettre en vis-à-vis des estimations de sans-abri et les chiffres avancés sur la mendicité.

En 2005, une étude<sup>46</sup> avançait une estimation par des sans-abri de 1500 à 3000 personnes à la rue à Bruxelles. Le 19/11/2008 entre 23 et 24 h, après une longue préparation, la Strada se fondant sur l'expertise des travailleurs sociaux de rue, recense 1771 personnes considérées comme sans-abri sur 2766 personnes dénombrées<sup>47</sup> comme étant en situation difficile au niveau logement. Il s'agit là, selon la Strada, d'une approximation. Le Service de lutte contre la Pauvreté, dans son rapport 2008-2009<sup>48</sup>, ne cite pas d'autres chiffres pour Bruxelles.

Nous avons donc 265 personnes en situation de mendicité en 2007 face à environ 1800 personnes sans-abri en 2008. Lorsqu'on connaît la précarité des sans-abri, l'écart entre ces deux chiffres est étonnante...

L'étude cite aussi le fait que 66,5 % des 265 mendiants (soit environ 176 personnes) soient des Roms roumains et 24,8 % (soit environ 66 personnes) soient belges. Qu'il y ait, sur tout le territoire de la Région Bruxelloise<sup>49</sup>, entre l'automne 2005 et le printemps 2006, en tout et pour tout 66 belges qui mendient... est vraiment étonnant ! Ou encore – si l'on rapporte les pourcentages aux chiffres réels de personnes – que 62,1 % des « mendiants autochtones », soit 41 parmi les 66 belges recensés, soient sans-abri. N'y aurait-il que 41 des 1800 sans-abri qui mendient ? Il en va de même de la « proportion » des Roms roumains (environ 2/3) parmi les mendiants (comment a-t-on relevé leur origine nationale et ethnique, questions particulièrement sensibles pour des personnes ayant peur de l'expulsion ou de la police...). Qu'à cause de l'interdiction qui leur est faite de travailler, de nombreux Roms aient gonflés les rangs de personnes qui mendient (avec une définition très large) est plus que probable... Qu'ils constituent « les 2/3 des mendiants de Bruxelles » est plus que contestable... Ces chiffres mériteraient pour le moins d'être confrontés à ce que connaissent des acteurs de terrain : CPAS, associations – en particulier celles qui travaillent dans la rue — ,... Dans la table-ronde du 22 mai 2007, le représentant de MSF, partant des consultations de terrain, s'étonnait que les résultats présentés ne correspondent guère à ses données.

---

<sup>46</sup>Julie Hermesse, Julie De Wilde.- Les personnes sans-abri à Bruxelles, Bruxelles, Fac. Univ. St Louis, Centre d'études sociologiques, 2005 (FUSL-CES-FRB)

<sup>47</sup>Stada, Une première tentative de dénombrement des personnes sans-abri dans la Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles, Stada, 2008 ; Le décompte est le suivant : rue + squat : 545, hébergement gratuit : 173 ; hébergement de crise : 49, Maisons agréées : 839 ; Maisons non agréées : 165 ; habitat accompagné : 995 ; ces chiffres comprennent aussi des enfants âgés de moins de 18 ans (516 en tout).

cité également dans : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2009), Baromètre social, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2009, Commission communautaire commune, p. 59

<sup>48</sup>Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, « Pour une approche cohérente de la lutte contre le 'sans-abrisme' et la pauvreté (Partie 2 du rapport bi-annuel) – voir aussi la page « Des faits et des chiffres » sur les sans-abri du [site web](#) du SLP.

<sup>49</sup>Au 01/01/2006, Bruxelles Capitale comptait 1.018,804 habitants :

[http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/population/population\\_residente\\_totale\\_au\\_1er\\_janvier\\_par\\_an\\_nee.jsp](http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/population/population_residente_totale_au_1er_janvier_par_an_nee.jsp) Au 1er janvier 2008, la Région de Bruxelles-Capitale comptait 1.048.491

habitants. [http://www.bruxelles.irisnet.be/fr/region/region\\_de\\_bruxelles-capitale/territoire\\_et\\_population.shtml](http://www.bruxelles.irisnet.be/fr/region/region_de_bruxelles-capitale/territoire_et_population.shtml)

## **Conclusions**

Certes les différentes études ont fait avancer une compréhension qualitative de diverses situations... mais, sur le plan quantitatif, les résultats exposés nous paraissent peu pertinents, voire même dangereux. En effet, mettre le projecteur sur la mendicité des Roms ne fait que renforcer la xénophobie à leur égard, y compris parmi les personnes de nationalité belge qui mendient, car se sentant à nouveau délaissées. De plus, comme le laissent apparaître certaines études dans leurs citations, diverses interventions ne sont pas dénuées d'arrières pensées électorales ou autres.

En réalité, depuis 1993, on ne peut pas dire qu'il y ait des chiffres fiables de la mendicité ni à Bruxelles, ni d'ailleurs dans d'autres régions, pas plus qu'il n'y a, en Belgique ou en France, de statistiques ethniques fiables. Par conséquent, les proportions rapportées « de Roms étrangers » mendians sont aussi sujettes à caution. Il en va de même des chiffres sur les « réseaux de traite d'êtres humains » aux fins de mendicité, où seuls les chiffres d'interpellations policières<sup>50</sup> pourraient faire foi... de ceux qui se sont fait prendre. Et donc servir d'indicateur, non de mesure d'un ensemble.

Loin de nous de nier la difficulté de l'entreprise... Mais la rigueur, dans cette matière, nous semble de mise : elle est gage de respect des personnes.

---

<sup>50</sup>Dans le débat de mai 2007 sur la dernière étude, Wim Bontinck, à l'époque chef du service 'Traite des êtres humains' à la Police fédérale a (de nouveau) confirmé qu'aucune organisation criminelle organisée n'a été repérée qui serait basée sur l'exploitation de la mendicité.

Éditeur responsable :  
Régis De Muylder  
Av. Victor Jacobs, 12  
1040 – Bruxelles

Année 2010